

DEPARTEMENT

DES

PYRENEES ATLANTIQUES

EXTRAIT DU

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORIN

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 064-216404269-20210507-2021\_05\_07\_1-DE

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10
- absents : 1
- pour : 10
- contre : 0

Date de la convocation :

Vendredi 30 avril 2021

Date d'affichage :

11/05/2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 mai à 21 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme BIOT Muriel, Maire.

**Etaient présents** : Mme BIOT Muriel, Maire

MM. ARTIGUET Pierre, MIROU Florian, DALLE-MOLLE Jean-Noël, Adjoints

M. BONNAVENTURE Eric, Mme CAMSUSOU Claire, M. GLANES Olivier, Mme LADEUX Stéphanie, M. POTIN Christophe, Mme SCHAFF Danielle

**Etait absente excusée** : Mme ANTUNES AFONSO Laetitia

**Secrétaire de séance** : Mme CAMSUSOU Claire

**OBJET : N° 2021-05-07/1 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ?
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Ainsi délibéré à ORIN, les jour, mois et an ci-dessus.**

Suivent les signatures.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-216404269-20210507-2021\_05\_07\_1-DE

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Muriel BIOT

